

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DASES 1140 G Subvention à l'Association des Parents d'Enfants Déficients Visuels (APEDV) (18e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose une subvention à l'Association des Parents d'Enfants Déficients Visuels (APEDV) ;

Sur le rapport présenté par M Bernard JOMIER, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée, au titre de l'année 2014, à l'Association des Parents d'Enfants Déficients Visuels (APEDV) (Simpa 19822 Dossier 2013_00594).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 52, Ligne DF34007 du budget de fonctionnement du Département de Paris de exercice 2014 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.